



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 11 JANVIER 2022 ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 76-8, 77-89 ET 170-2 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

#### 1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 76-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* ».
- Projet de règlement numéro 77-89 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* ».
- Projet de règlement numéro 170-2 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un remplacement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole* ».

#### 2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 11 janvier 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Les projets de règlement font également l'objet d'une consultation écrite qui se tiendra du 17 décembre 2021 au 10 janvier 2022. Durant cette période, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Saint-Pie  
77, rue Saint-Pierre  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

ou par courriel à l'adresse [st-pie@villest-pie.ca](mailto:st-pie@villest-pie.ca)

#### 3. Résumé du projet de règlement numéro 76-8 modifiant le plan d'urbanisme

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée

en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

#### **4. Objet des projets de règlement numéros 77-89 et 170-2**

Le projet de règlement numéro 77-89 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale. Le projet de règlement, étant adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 170-2 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans la zone agricole, un usage commercial ou industriel par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

#### **5. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 17 décembre 2021  
Annick Lafontaine  
Greffière